SAINT-PAUL
en Chablais

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE
RÈGLEMENT DE
L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

1 Préambule

Les garderies sont des temps que l'équipe municipale souhaite privilégier pour les enfants. Nous voulons en faire un moment de convivialité, d'échanges et d'apprentissage.

Afin que les garderies répondent à ces objectifs, nous avons besoin du concours des parents et des enfants, à travers le respect de quelques règles simples présentées dans ce document.

La gestion des garderies est assurée sous forme de Régie Municipale par la commune de Saint Paul en Chablais.

L'accueil périscolaire est un service à caractère social et éducatif mis en place par la Commune. Il a pour but d'accueillir les enfants scolarisés en dehors des heures scolaires dans les locaux de l'école du Chef-Lieu.

L'accueil périscolaire a une capacité d'accueil maximum qui ne peut être dépassée pour des raisons de sécurité (*capacité des locaux notamment*) et des normes d'encadrement. Par conséquent, la commune se réserve le droit de refuser des réservations si le seuil est atteint pour un jour donné.

2 Sommaire

1 Préambule 1
2 Sommaire 1
3 Inscriptions et tarifs 1
3.1 Public visé 2
3.2 Inscriptions via le portail numérique 2
3.3 Délais d'inscription 2
3.4 Tarifs 2
3.5 Modalités de paiement 2
3.6 Assurances 2
4 Fonctionnement 3
4.1 Lieu 3
4.2 Horaires 3
4.3 Responsabilités 3
4.4 Santé 4
4.5 Situations exceptionnelles 4
5 Règles de vie - discipline 5
6 Acceptation du règlement 6

3 Inscriptions et tarifs

3.1 Public visé et conditions d'accès

Le service d'accueil périscolaire est destiné aux enfants scolarisés à l'école du chef-lieu.
Votre enfant devra être propre (selle/urine) pour accéder au service, la mairie se réserve le droit de refuser l'enfant le cas échéant.

3.2 Portail d'inscription

Les inscriptions/Désinscriptions sont à effectuer sur le site e-Ticket :https://eticket-app.qiis.fr/
Pour une bonne utilisation du portail, des fonctions d'aide sont proposées directement sur le site e-ticket.

Sur le portail e-ticket, vous disposez d'un panier virtuel qui vous permet de visualiser le nombre de tickets restant à votre disposition.

Pour les modalités de paiements voir chapitre 3.5.

Les inscriptions sont nominatives et non échangeables (un enfant ne peut pas prendre la place d'un autre)

Tout enfant non inscrit ne pourra être accueilli.

3.3 Délais d'inscription

3.3.1 Délais

Pour une bonne organisation des services de garderies (matin et après-midi), les inscriptions/désinscriptions sont à effectuer :

- pour les jeudis et vendredi avant le mardi 10h00
- pour les lundi et mardi avant le jeudi 10h00

Passé ce délai, le site internet bloquera la possibilité d'intervenir sur le planning de vos enfants.

3.3.2 Urgence

En cas d'urgence de dernière minute, vous devez impérativement prendre contact directement avec la Mairie **avant 9h00** au 04 50 75 28 17.

Après vérification d'éventuelles places disponibles, les enfants pourront être pris en charge par les services.

Nous inscrirons la présence de votre enfant sur votre planning e-Ticket, cela déduira automatiquement un ticket de votre panier.

La mairie se réserve le droit d'appliquer une pénalité de 10 euros pour frais de gestion.

3.4 Tarifs

Garderie matin de 7h30 8h15 : 2 €
Garderie du soir 16h30 à 18h30 : 4 € (Le tarif inclut le goûter)

La mairie se réserve le droit de refuser l'accès au service si les parents ne respectent pas les horaires de l'accueil périscolaire.

3.5 Modalités de paiement

3.5.1 Paiement en ligne

Les paiements sont à effectuer en ligne sur le site de réservation e-Ticket.

- Vous achetez des tickets sur le site en ligne, à votre convenance : pas de nombre minimum ou maximum de ticket imposé.
- Une fois le règlement effectué en ligne, vous disposez des tickets dans un panier virtuel.
- Vous pouvez inscrire vos enfants sur le planning pour autant de jours que de tickets achetés.

3.5.2 Paiement en Mairie

Vous pouvez choisir d'effectuer le règlement auprès du secrétariat de Mairie de Saint Paul en Chablais sous forme de chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public ».

Pour cela, vous cliquerez sur « je paie au guichet » et cela générera une facture à votre nom vous permettant de venir payer en mairie. (uniquement par chèque, ni carte bancaire ni espèces).

Une fois le règlement effectué, vous verrez votre panier virtuel crédité des tickets et vous pourrez les disposer sur votre planning.

Vous pouvez inscrire vos enfants sur le planning pour autant de jours que de tickets achetés.

3.5.3 Nombres de tickets achetables

Le portail vous permet d'acheter autant de garderies que vous le souhaitez.

Attention, veillez en fin d'année, à ce que votre panier soit vide. Si tel n'était pas le cas, vos tickets restants seront automatiquement impactés par l'éventuelle hausse ou diminution des tarifs l'année suivante.

En cas de départ définitif de l'enfant de l'école (CM2, déménagement,...) les tickets restants seront remboursés sur demande.

3.5.4 Cas de remboursement

Le seul motif de remboursement est l'absence de l'enfant pour cause de maladie, le ticket sera restitué uniquement à l'appui d'un certificat médical fourni dans un délai d'une semaine.

3.6 Assurances

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie et les récréations périscolaires.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers ou aux biens pendant les horaires de fonctionnement du service (assurances scolaires ou familiales).

Une attestation d'assurance devra être fournie lors de la création/mise à jour du dossier eticket.

4 Fonctionnement

4.1 Lieu

L'accueil périscolaire fonctionne dans les locaux de l'école primaire du chef-lieu où il accueille les enfants des écoles maternelles et primaires.

4.2 Horaires

	GARDERIE DU MATIN	GARDERIE DU SOIR
HORAIRES	7h30 – 8h15	16H30 – 18H30
JOURS	lundi, mardi, jeudi, vendredi	lundi, mardi, jeudi, vendredi
ACCUEIL / SORTIE	Accompagner votre enfant dans les locaux auprès de l'agent – **SIGNATURE OBLIGATOIRE**	Sortie durant l'amplitude horaire à votre guise avec SIGNATURE OBLIGATOIRE **UNIQUEMENT** par les personnes autorisées
ABSENCES	Prévenir la Mairie par mail info@saintpaulenchablais.fr	

4.3 Responsabilités

Tout enfant inscrit à l'accueil périscolaire est sous la responsabilité du personnel.
En cas de changement de programme (exemple : invitation à goûter chez un copain …) et pour des raisons de sécurité, **les parents peuvent annuler l'inscription au plus tard dans les délais précisés au 3.3.1 Passé ce délai les enfants devront être récupérés auprès du service de garderie.**

4.4 Santé

4.4.1 Allergies

En cas d'allergies ou pathologies *(asthme, épilepsie…)* quelles qu'elles soient, aucun n'enfant ne pourra être inscrit avant que les parents n'aient fourni un certificat médical, les traitements prescrits, l'ordonnance et les numéros de téléphone(s) des personnes à contacter en cas de problème.

4.4.2 PAI

Les PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sont à transmettre à la directrice de l'école pour le temps scolaire, mais également à la Mairie pour les temps périscolaires. Il convient donc de prévoir deux trousses médicales (traitement et ordonnance).

Aucun médicament donné par un parent ne peut être accepté et donné par le personnel de la cantine et de la garderie. En effet, légalement, le personnel de la cantine n'est pas habilité à la distribution de médicaments.

En cas de doute ou d'impossibilité à joindre les parents, le personnel contactera le service des urgences (15) et suivra les conseils (administration des médicaments, appel des pompiers…).

Dans le cas d'un PAI Alimentaire ou d'allergie alimentaire les parents devront fournir un goûter.

4.4.3 Hospitalisation

Les parents, en inscrivant leurs enfants aux services de garderie autorisent le responsable du service à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de santé de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.

5 Règles de vie - discipline

Conscient du fait que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

Nous portons une attention particulière au respect des personnes dans l'attitude et le langage.

En cas de non respect de ces règles de vie, l'échelle des sanctions suivantes sera appliquée :

- Niveau 1 : Rappel à l'ordre au niveau de l'enfant
- Niveau 2 : Appel téléphonique de la mairie aux parents
- Niveau 3 : Convocation en mairie des parents et des enfants
- Niveau 4 : Envoi d'un courrier d'exclusion temporaire 1 semaine

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

L'ensemble des règles données ci-dessus a pour objectif de favoriser le bon fonctionnement du service et leur respect nous permettra de favoriser l'apprentissage de la vie en groupe aux enfants.

6 Acceptation du règlement

En utilisant le service d'accueil périscolaire, les parents acceptent les conditions de ce règlement.

En fonction de l'utilisation de ce service de son évolution, la commune se réserve le droit de rectifier le présent règlement.

Le Maire
Bruno GILLET